

TRANSFERT DU RECOUVREMENT DES COTISATIONS AGIRC-ARRCO VERS LES URSSAF

Gouvernement a finalement tranché le 27 septembre :

Le transfert du recouvrement vers les URSSAF sera bien effectif
le 1^{er} janvier 2023

- 1^{er} périmètre : entreprises de plus de 250 salariés avec un versement en lieu unique (VLU) (9170 entreprises regroupant 5,6 millions de salariés **pour 30 milliards d'euros** de cotisations)
- puis un second périmètre au 1^{er} janvier 2024.

Cette décision a été prise malgré l'opposition des organisations syndicales - *en particulier de la CGT* - l'opposition du Medef et un rapport sénatorial très défavorable.

Dès l'origine, la CGT avait alerté sur le risque sérieux que tout ne soit pas prêt au 1^{er} janvier ; on peut craindre un véritable accident industriel quant à la bonne continuité des opérations et du service aux pensionnés.

Cette précipitation ne manquera pas, en outre, de générer à la fois une surcharge d'activité pour les équipes - *donc des retards considérables dans les prestations* - et des situations inacceptables pour les salariés transférés dans le flou le plus complet.

Chassez la réforme des retraites de 2020 par la porte,
elle revient par la fenêtre !!

Enfin, et il faut bien le mettre en évidence, ce transfert va permettre à l'état de prendre la main sur la collecte des cotisations des retraites complémentaires Agirc-Arrco

**C'EST LA CONSTITUTION D'UNE CAISSE DE RETRAITE UNIQUE
QUI EST REMISE À L'ORDRE DU JOUR... LE RÊVE
OBSESSIONNEL DE MACRON !!**